



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

**DATE DE LA CONVOCATION**

28/06/2024

**DATE D’AFFICHAGE**

28/06/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 7 juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE, Madame Séverine PHILIPPE.

**Absents-excusés** : Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND.

**Pouvoirs** : Monsieur Serge JEANZAC à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Xavier FEUILLET à Monsieur Philippe GUILLARD.

Monsieur Gilles GONTHIER a été désigné secrétaire de séance.

**2/ ADHESION AU GROUPEMENT D’INTERET PUBLIC (GIP) RECIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l’information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d’amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d’Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l’offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d’évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d’exercer des activités d’intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l’adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l’ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Approuve l’adhésion de la commune au Groupement d’Intérêt Public RECIA,
- Approuve les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l’adhésion,
- Autorise Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l’adhésion au GIP RECIA,
- Désigne Monsieur Gilles GONTHIER en qualité de représentant titulaire et Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN en qualité de représentant suppléant pour siéger à l’Assemblée Générale du GIP RECIA,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l’application de la présente délibération.

A Civray, le 7 juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Sonia PAZOS-MONVOISIN





**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

**DATE DE LA CONVOCATION**

28/06/2024

**DATE D’AFFICHAGE**

28/06/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 7 juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE, Madame Séverine PHILIPPE.

**Absents-excusés** : Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND.

**Pouvoirs** : Monsieur Serge JEANZAC à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Xavier FEUILLET à Monsieur Philippe GUILLARD.

Monsieur Gilles GONTHIER a été désigné secrétaire de séance.

**3/ SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GROUPEMENT D’INTERET PUBLIC (GIP) RECIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l’information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d’amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d’Intérêt Public RECIA,

Vu l’offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d’évolution,

Vu la délibération d’adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d’E-administration Solaere, la convention de déploiement de l’Offre Numérique Essentielle (ONE), la convention de déploiement de l’ENT PrimOT dans les écoles du 1er degré de l’enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d’exercer des activités d’intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l’adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l’ensemble des services proposés,

Considérant que toutes les modifications des conventions relatives aux services souscrits feront l’objet d’avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Approuve les termes de :
  - o La convention de déploiement des services d’E-administration Solaere,
  - o La convention de déploiement de l’Offre Numérique Essentielle (ONE),
  - o La convention de déploiement de l’ENT PrimOT dans les écoles du 1er degré de l’enseignement public de la région Centre-Val de Loire.
- Autorise Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l’application de la présente délibération et l’autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tout document en ce sens.

A Civray, le 7 juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 09 JUL. 2024